

Contrat Emploi Compétences (CEC)

Secteur non marchand

Référence : Arrêté préfectoral n°2020/201 du 12 juin 2020

Durée :

De 6 à 10 mois de 20h par semaine, sur décision de Cap emploi (moins de 20h sur dérogation).

Taux de prise en charge :

Entre 35% et 60% du SMIC brut selon le niveau d'engagement de l'employeur dans le triptyque « emploi – formation – accompagnement ».

- **Taux de 40%** pour les employeurs démontrant une capacité à accompagner (montée en compétences du salarié, PMSMP...), s'engageant à faciliter l'accès à la formation et désignant un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires (tutorant 3 salariés en CEC au maximum) justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle.
- **Taux bonifié à 50%** si mise en place de modalités de compensation du handicap (techniques, organisationnelles, managériales et opérationnelles : tutorat adapté, adéquation poste/handicap, adaptation des formations...),

et/ou l'employeur s'engage à mettre en place une formation certifiante (certification partielle incluse) inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP),

et/ou l'employeur permet au salarié en PEC d'accéder à la démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE PEC, voir au verso),

et/ou l'employeur s'engage par écrit à recruter une personne résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

- **Taux bonifié à 55%** si l'employeur recrute en CDI ou pour les collectivités territoriales, il produit une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à la conclusion du contrat CEC,
- **Taux bonifié à 60%** si embauche d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi depuis au moins 18 mois dans les 24 derniers mois. Taux bonifié de 60% à 90% pour les BRSA (financé par les conseils départementaux).

Renouvellement :

Ni automatique, ni prioritaire, conditionné à l'évaluation par Cap emploi des actions engagées au cours du contrat. Le maintien du taux bonifié lors du renouvellement de l'aide est conditionné à la poursuite des engagements de la part de l'employeur. Prolongation dérogatoire au-delà des 24 mois possible (décisions successives de 12 mois au plus) pour les salariés reconnus handicapés en CDD sans condition d'âge.

Pour tout contact :

Valorisation des Acquis de l'Expérience Dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (VAE PEC)

La **Valorisation des Acquis de l'Expérience**
dans le cadre d'un **Parcours Emploi Compétences**



Pour qui ?



Tous les bénéficiaires de PEC avec un besoin de qualification



- Avec 12 mois d'expérience préalable sur le métier ou sur un métier similaire
- Ou allant acquérir l'expérience requise grâce au PEC

Quels avantages pour le bénéficiaire ?



« J'obtiens une qualification à la fin de mon PEC »



« Je valorise mon parcours professionnel »



« Je mets en valeur les compétences que j'ai acquises pendant mon PEC »



« Je rassure les recruteurs avec une certification délivrée par un jury de professionnels de mon métier »

Pour les personnes n'accédant pas à la VAE (minorité de cas)

« J'obtiens une reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) ou un certificat CléA Socle »

Déroulement

7 jours et demi en 4 étapes

Votre conseiller référent Pôle emploi vous accompagne tout au long du parcours

Vous êtes intéressé?

- ↳ Contacter le service employeur au 03-89-08-39-11
- OU
- ↳ Prenez contact avec votre conseiller Pôle emploi

Pour tout contact :